

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 09/04/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Date de la convocation : 27/03/2024

N° d'ordre : DE_2024_021 09/04/2024

Objet : Enveloppe globale destinée aux associations pour 2024

Madame Fabienne KOBİ 3ème adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des associations communales et intercommunales sont susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi que les associations aux caractères sociales qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS. Il s'agit des associations suivantes :

- les Restaurants du Cœur,
- le Secours Populaire,
- la Croix Rouge
- C'est Autrement (anciennement SET)

où des familles de la commune sont réorientées en cas de besoins.

Concernant les demandes venant d'associations extramunicipales accueillant des administrés de la commune, chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission des associations et les décisions seront entérinées par délibération.

La commission des finances propose que le Conseil municipal se prononce sur un montant global d'une enveloppe de **13 000 €** répartie en **11 500 €** au titre des subventions annuelles et **1 500 €** en subventions exceptionnelles, Elle précise que la répartition de cette somme fera l'objet d'un travail au sein de la commission des associations, la subvention pour chaque association sera entérinée par une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DIT** que cette aide sera financée par le budget de la commune et transcrit au Chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations".
- **DECIDE** que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, au titre de l'année 2024 s'élèvera à **13 000** Euros.
- **PRECISE** l'inscription budgétaire sera transcrite au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour **13 000 €**.
- **PREND** note que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait à Les Granges Gontardes, le 09/04/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépoté PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 17/04/2024
026-212601454-20240409-DE_2024_021-DE